

2. *Prie instamment* la Commission des droits de l'homme d'achever ses travaux à ce sujet lors de sa trente-septième session en vue de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse" et de lui donner un rang de priorité élevé.

92^e séance plénière
11 décembre 1980

35/126. Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

Reconnaissant qu'il est profondément important que les jeunes contribuent directement à façonner l'avenir de l'humanité et qu'ils puissent participer utilement à l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité,

Considérant qu'il est nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement,

Convaincue de la nécessité impérieuse d'orienter l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes pour construire la nation, lutter pour l'autodétermination et l'indépendance nationale, conformément à la Charte des Nations Unies, et contre la domination et l'occupation étrangères, assurer le progrès économique, social et culturel des peuples, instaurer le nouvel ordre économique international, préserver la paix mondiale et promouvoir la coopération et la compréhension internationales,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies devrait accorder plus d'attention au rôle des jeunes dans le monde d'aujourd'hui et à leurs exigences pour le monde de demain,

Rappelant le caractère d'actualité de l'évaluation des besoins et aspirations des jeunes et réaffirmant l'importance des activités présentes et futures de l'Organisation des Nations Unies visant à accroître les possibilités en faveur de la jeunesse et de sa participation active aux activités nationales de développement,

Estimant qu'il est souhaitable de consolider d'urgence les efforts déployés par tous les Etats pour exécuter des programmes spécifiques relatifs à la jeunesse et pour améliorer les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives à la jeunesse, y compris les échanges de jeunes dans les domaines culturel, sportif et autres,

Réaffirmant la nécessité de mieux coordonner les efforts déployés pour résoudre les problèmes auxquels se heurtent les jeunes et d'examiner la façon

dont ces problèmes sont traités par les institutions spécialisées et par divers organismes des Nations Unies,

Considérant que la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse offriront une utile et importante occasion d'appeler l'attention sur la situation, les besoins et les aspirations des jeunes, d'accroître la coopération à tous les niveaux pour la solution des questions relatives à la jeunesse, d'entreprendre des programmes d'action concertée en faveur de la jeunesse et d'associer les jeunes à l'examen et à la solution des grands problèmes nationaux, régionaux et internationaux,

Persuadée que l'Année internationale de la jeunesse contribuera à mobiliser les efforts, aux niveaux local, national, régional et international, en vue d'offrir aux jeunes les meilleures conditions pour leurs études et leur profession et les meilleures conditions d'existence, d'assurer leur participation active au développement général de la société et d'encourager l'élaboration, à l'échelon national et local, de politiques et de programmes nouveaux qui soient conformes à l'expérience, aux conditions et aux priorités de chaque pays,

Reconnaissant que la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse contribueront à la réaffirmation des objectifs du nouvel ordre économique international et à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁸,

Rappelant également à cet égard sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relatives aux années internationales et anniversaires,

Consciente que la réussite de l'Année internationale de la jeunesse et la maximisation de son effet et de son efficacité pratique exigeront une préparation adéquate et le large soutien des gouvernements, de toutes les institutions spécialisées, des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et du public,

Notant avec une vive satisfaction l'intérêt que manifestent les Etats Membres, divers organismes des Nations Unies et institutions spécialisées et les organisations de jeunes pour la décision de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix⁴⁹,

1. *Invite* tous les Etats, toutes les institutions spécialisées et tous les autres organismes des Nations Unies, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que les organisations de jeunes, à consacrer le maximum d'efforts à la préparation et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse et à prendre à cet égard des mesures spécifiques qui soient conformes à leur expérience, à leurs conditions et à leurs priorités;

2. *Souligne* l'importance d'une participation active et directe des organisations de jeunes aux activi-

⁴⁸ Voir sect. V, résolution 35/56, annexe.

⁴⁹ Voir A/35/361 et Add.1.

tés organisées aux niveaux local, national, régional et international pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, conformément aux propositions présentées par les Etats Membres et en consultation avec toutes les institutions spécialisées et avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi qu'avec les organisations de jeunes, un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;

4. *Prie* le Secrétaire général de convoquer trois sessions du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse entre 1981 et 1985, de façon que celui-ci puisse formuler, à l'intention de l'Assemblée générale, un programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année, sur la base du projet de programme établi par le Secrétaire général;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les Etats qui ne sont pas membres du Comité consultatif, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales concernées et les organisations non gouvernementales concernées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer en qualité d'observateurs aux travaux du Comité consultatif;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de convoquer la première session du Comité consultatif au début de 1981, de mettre à la disposition du Comité toute l'assistance dont il aura besoin et de faire rapport sur la première session du Comité à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

7. *Invite* le Comité consultatif à suivre avec une attention particulière les réunions régionales et internationales consacrées à la jeunesse ou aux questions intéressant les jeunes et prie le Secrétaire général de lui fournir toute l'assistance nécessaire à cet égard;

8. *Demande* au comité consultatif de recueillir des renseignements sur les activités des réunions régionales et internationales consacrées à la jeunesse ou aux questions intéressant les jeunes lorsqu'il appliquera le paragraphe 7 ci-dessus;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité consultatif, lors de sa première session, une liste des réunions pertinentes et invite le Comité à envisager, en consultation avec les organismes intéressés, la possibilité de se faire représenter à ces réunions;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, en utilisant tous les moyens de communication dont il dispose, à prendre des mesures concrètes pour faire largement connaître les activités des organismes des Nations Unies concernant la jeunesse et pour augmenter la diffusion d'informations à ce sujet;

11. *Fait appel* à tous les Etats, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et au public pour qu'ils apportent en temps voulu de généreuses contributions volontaires afin de compléter les fonds alloués dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le coût du programme de l'Année internationale de la jeunesse et prie le Secrétaire général de

prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir ces contributions volontaires;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix" et de lui donner un rang de priorité élevé.

92^e séance plénière
11 décembre 1980

35/127. Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/39 du 30 novembre 1976 et 33/49 du 14 décembre 1978,

Profondément convaincue de la nécessité continue de développer et de renforcer les relations culturelles internationales, fondées sur le respect mutuel de l'intégrité culturelle et sur les principes de l'égalité et de la souveraineté des Etats,

Reconnaissant que l'avenir des relations culturelles internationales est étroitement lié à la préservation, à l'épanouissement et à la promotion des valeurs culturelles en tant que facteurs importants de l'identité et de la diversité de toutes les nations,

Considérant que la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles, qui font partie du patrimoine culturel de l'humanité, ont un grand rôle à jouer dans le processus de préparation des sociétés à vivre dans la paix et dans la promotion des idéaux de paix, d'humanisme et de liberté,

Consciente de l'importance des valeurs culturelles en tant que catalyseur du progrès mondial et du développement national, surtout dans les domaines social et économique,

Consciente du rôle de la dimension culturelle dans les plans et les actions visant à l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁵⁰ sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques;

2. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'inclure en permanence le problème de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles dans ses plans à moyen et à long terme, ainsi que d'avoir déjà obtenu des résultats notables dans ce domaine;

3. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses efforts intensifs en vue de promouvoir la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles,

⁵⁰ A/35/349, annexe.